



## COMITE DIRECTEUR EXECUTIF

### Procès-verbal n°08

(Mise en ligne le 19/10/2021)

<b>Réunion du :</b>	Lundi 18 Octobre 2021
<b>Président :</b>	M. SCHNEIDER
<b>Présents :</b>	Mme SCIORTINO. MM. ARNAUD, KODJABACHIAN
<b>Excusés :</b>	Mme AISSANOU. MM. CAPPELLO, MUSTAT
<b>Assiste à la séance :</b>	M. GALLET (Directeur)

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS GENERALES

Après ouverture de la réunion par le Président, le Directeur intervient pour présenter certaines informations :

- **Moyens humains** : le Directeur précise tout d'abord que trois volontaires en mission de Service Civique ont été recrutés, en la personne de Charlotte DUARTE, Enzo ROBERTO et Vincent STEFANI, respectivement pour les missions suivantes : développement et promotion de la féminisation, pratiques diversifiées et Foot Loisir, et développement du football au milieu scolaire.

Il rappelle que trois postes sont encore disponibles, pour les missions suivantes : accompagnement et soutien des clubs dans la reprise d'activité, sensibilisation aux valeurs portées par l'arbitrage, et concernant le volet social, éducatif et citoyen du football.

Le Directeur poursuit en ouvrant un chapitre sur les salariés, en indiquant que l'arrêt de travail de Muriel ARCAMONE a été prolongé jusqu'au 11 novembre 2021 et que Fanny LARREA est en télétravail au moins jusqu'à fin octobre.

En raison du sous-effectif actuel et de l'augmentation de la charge de travail sur les administratifs présents, il a été décidé de recruter un(e) intérimaire pour assurer le poste d'agent d'accueil / secrétaire.

- **Bilan #RETOURAUFOOT** : le Directeur revient tout d'abord sur les visioconférences ayant été organisée en date des 8 et 21 septembre 2021, dédiées à la reprise d'activité, et traitant du Pass Sanitaire, du Pass'Sport et de la Carte Passerelle. Il indique que 8 et 10 clubs étaient respectivement connectés, soit un très faible ratio.

Le Directeur profite de ce sujet pour dresser un premier bilan du Pass'Sport sur le département des Bouches-du-Rhône :

- 929 clubs et 18 759 jeunes bénéficiaires toute discipline sportive confondue
- 118 clubs et 6054 jeunes bénéficiaires pour le football
- Football 1er au niveau départemental (32 % du total des bénéficiaires sont des licenciés foot)

Le Directeur poursuit en dressant bilan de la journée événementielle organisée le samedi 25 septembre dernier au stade Delort à Marseille, en précisant que 28 clubs ont participé à cette dernière.

Après échanges, mettant en avant une satisfaction générale, il rappelle qu'un article a été publié sur le site internet avec les liens vers les vidéos, interviews et album photos de la journée.

- **Bilan formations** : le Directeur fait un retour sur les dernières formations s'étant déroulées à l'attention des dirigeants.

Il revient tout d'abord sur la journée de formations organisée au club des S.O. SEPTEMES en indiquant que respectivement 9 et 11 licenciés du club ont participé respectivement à la formation règlementaire des dirigeants et au module du PFFD « (re)découvrir le cadre associatif du football ».

Il souligne que la moyenne d'âge était de 17 ans, plusieurs jeunes licenciés souhaitant s'engager dans un parcours de formations pour monter en compétences, encourageant cette démarche.

Le Directeur poursuit ensuite avec la formation de tuteurs Service Civique organisée le lundi 4 octobre en visioconférence, et pilotée par le partenaire d'Unis Cité. Il indique que 7 clubs y ont participé, et qu'une seconde session sera programmée ultérieurement afin que chaque dirigeant puisse valider son parcours.

- **Partenariat Unibet** : le Directeur rapporte que la communication officielle du partenariat conclu durant la saison dernière avec Unibet va démarrer dans les prochains jours, la photo officielle ayant été faite cet après-midi.

Il rappelle que ce partenariat concerne le naming de la Coupe de Provence Séniors (Unibet Coupe de Provence Séniors), la participation aux soirées de tirage et la fourniture des équipements pour les équipes à partir des 1/16èmes de finale.

- **Prochains évènements** : le Directeur indique que le colloque « Dirigeantes au Pluri'Elles : et moi ? », deux fois annulé en raison de la crise sanitaire, sera enfin organisé à l'Orange Vélodrome, en collaboration avec le CDOS 13, le samedi 20 novembre 2021.

Il rappelle que ce colloque, visant à sensibiliser les femmes aux fonctions dirigeantes, sera organisé autour de deux ateliers concernant l'accès à l'information et aux formations, et à la gestion de la charge mentale.

Le Directeur précise ensuite que la 3<sup>ème</sup> édition du Foot Dating, action d'insertion professionnelle organisée avec les partenaires de Pôle Emploi, de la Mission Locale et de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, se tiendra le jeudi 9 décembre 2021 à MON CLUB 2.0, selon le format habituel de rencontres entre demandeurs d'emplois et recruteurs sur des terrains de Foot 5.

- **Assemblée Générale d'hiver** : le Directeur annonce qu'un appel à candidatures en vue de l'organisation de l'Assemblée Générale d'hiver du District de Provence, qui se déroulera le samedi 4 décembre 2021, sera diffusé dans les prochains jours.

\*\*\*\*\*

## COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION

A la suite de la demande formulée par le Responsable de la Commission du Football d'Animation, Monsieur Valentin HABASTIDA, le Bureau Exécutif valide l'intégration, au sein de ladite Commission, de Madame Evelyne ASSELINEAU.

\*\*\*\*\*

## ENTENTES

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., le club de l'A.A.S. VAL SAINT ANDRE a sollicité une demande d'entente dans la catégorie U15 avec les clubs du S.C. SAINT CANNAT et du F.C. LA THOLONET pour la saison 2021/2022.

Que ces demandes d'ententes ont été enregistrées par le Pôle Compétitions lors de sa réunion en date du 29 septembre 2021, soit quelques jours après leur envoi.

Considérant qu'il ressort des dispositions des articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 16 du Règlement d'Administration Générale du District de Provence que : « la demande de création de l'entente doit être formulée au District de Provence au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. »

Qu'en conséquence, le Bureau Exécutif refuse les deux demandes d'ententes.

\*\*\*\*\*

## STATISTIQUES

Le Directeur informe qu'à ce jour, le District de Provence comptabilise 33 053 licenciés.

Il rappelle qu'en fin de saison 2020/2021, le nombre total de licenciés s'élevait à 36 763, et qu'en date du 16 octobre 2020, ce nombre s'élevait à 33 328 licenciés.

Il indique également que le District compte 182 clubs affiliés, dont 171 en activité, et 1499 équipes engagées.

La Responsable du Pôle Compétitions a corroboré ces propos en détaillant ces chiffres par catégories.

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

Le Directeur fait un point sur la trésorerie des clubs avec leur situation arrêtée au 13 octobre 2021, en prévision de l'arrêté du premier solde provisoire au 31 octobre.

Il apparaît, après paiement de la première mensualité, un montant total débiteur s'élevant à 32 724,04 euros.

Cet important montant s'explique par le prélèvement des cotisations F.F.F., Ligue et District effectué après versement de la première mensualité du 25 septembre dernier.

Le Directeur indique que parmi les clubs mensualisés, au nombre de 151 à ce jour, une seule mensualité a été rejetée, à savoir celle du club des MINOTS DE MARSEILLE, en raison d'un changement de banque.

Le nouveau RIB ayant été reçu, l'autorisation de prélèvement va être envoyée et un prélèvement double sera effectué le 25 octobre.

Le Directeur interroge ainsi les membres du Bureau sur leur position quant aux décisions devant être prises après le 31 octobre.

Il propose, conformément aux dispositions règlementaires applicables, que les clubs débiteurs ne s'étant pas mensualisés, malgré l'obligation, soient mis en demeure de régulariser leur situation sous peine de voir leurs équipes suspendues jusqu'à régularisation.

Concernant les clubs mensualisés, il propose que ceux ayant respecté les deux échéances de septembre et octobre ne soient pas concernés par cette procédure, mais éventuellement recontactés pour ajuster le montant de leur mensualité.

Le Bureau Exécutif valide ces propositions.

\*\*\*\*\*

## PROJETS

Le Directeur annonce qu'une seconde visioconférence de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles, avec son partenaire le Colosse aux Pieds d'Argile, sera organisée le mardi 23 novembre 2021 à 18 heures.

Il précise qu'une communication va être faite à l'ensemble des clubs afin que ces derniers puissent s'inscrire et demande que les élus se mobilisent.

A ce titre, et parce que ce sujet doit intéresser tout le monde, il indique qu'une demande de mobilisation sera envoyée aussi bien aux élus, qu'aux bénévoles des Commissions et aux salariés du District.

Dans la foulée de cette réunion, des formations seront programmées dès fin 2021 et courant 2022, où il sera une nouvelle fois demandé aux élus, bénévoles et salariés de participer, et cela afin de pouvoir accompagner nos clubs si de tels faits seraient amenés à se produire.

Le Directeur conclut en évoquant le projet e-sport qui sera lancé le jeudi 18 novembre 2021 à 19 heures avec l'organisation d'une réunion d'information avec son partenaire de MCES, à laquelle seront invités les clubs.

En préambule, il rappelle que le District de Provence avait participé aux deux drafts organisées par la F.F.F. les deux dernières saisons, et qu'il avait également organisé un tournoi en ligne dans le cadre du Téléthon 2020.

Il indique que l'objectif sera à présent d'organiser un tournoi FIFA 22 durant la seconde partie de saison, en partenariat avec MCES qui fera bénéficier de ses compétences et expertises, mais également d'accompagner les clubs désirant développer cette pratique en interne, avec la volonté d'organiser un Championnat dès la saison 2022/2023.

\*\*\*\*\*

Le Président : Erick SCHNEIDER



